



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt quatre, le quatre décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARs**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARs, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Christophe MÈGE, Mme Françoise ROVERE.

Étaient absents excusés : M. Guillaume ROUGIER.

Procurations : M. Guillaume ROUGIER en faveur de M. Pascal DEVARs.

Secrétaire : M. Daniel PÉRON.

---

**Délibération N° MA-DEL-2024-032**

**Assurance statutaire du personnel : renouvellement du contrat pour l'exercice 2025.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2025.**

---

**Délibération N° MA-DEL-2024-033**

**Adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne.**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1er janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24 octobre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents.

---

## Délibération N° MA-DEL-2024-034

### Instauration d'une contre-valeur eau/assainissement.

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi des finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites "domestiques" comme suit :

- **Suppression** des deux redevances "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte".
- **Création** de trois nouvelles redevances :
  - . Consommation d'eau potable
  - . Performance des réseaux d'eau potable,
  - . Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau / du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1er janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante :
  - Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **0.35€/m<sup>3</sup>**
  - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : **0.35€/m<sup>3</sup>**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

## Délibération N° MA-DEL-2024-035

### Modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois énoncées ci-dessus.
-

**Délibération N° MA-DEL-2024-036**

**Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG 24.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

---

**Délibération N° MA-DEL-2024-037**

**Délibération portant recrutement de deux agents recenseurs.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de recruter deux agents en qualité de vacataires :**
  - **D'ouvrir** deux emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025 à compter du 16/01/2025 et pour une durée de 1 mois.
  - **De rémunérer** les agents recenseurs sur la base forfaitaire brute incluant le travail accompli, les frais de déplacements et de stages, de : **7.40 €/logement** à recenser **et d'une indemnité de déplacement d'1 € /logement** :
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires aux rémunérations des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

**Délibération N° MA-DEL-2024-038**

**Demande d'acquisition du lot n°10, ZT 110, au lotissement Lavaure-Les Gravelles.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de VENDRE** à M. et Mme DOUCET demeurant 34 Route de Laprade 16390 LAPRADE , le lot n° 10 section ZT 110 d'une superficie de 1485m<sup>2</sup> au prix de 5 €/m<sup>2</sup> représentant le montant de 7 425 €.
- **Mr et Mme DOUCET ont désigné Maître Valérie BENOIT-MESNARD, notaire à Villebois-Lavalette (Charente) pour la réalisation de cette vente : La charte établie relative aux conditions de vente des lots lui sera transmise.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi que l'acte de vente au nom de la commune.**

**Clarification sur décision prise sur le projet de multiple rural dans l'ancienne école.**

Suite à l'interpellation de plusieurs administrés et certains membres du Conseil Municipal sur le projet de Multiple Rural dans l'ancienne école, Monsieur le Maire aimerait soumettre de nouveau au vote cette décision pour plus de clarté pour entériner ou pas les dits-travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** le projet de création d'un Multiple Rural dans le bâtiment de l'ancienne école par :
  - **7 voix pour**
  - **2 abstentions**

Deux élus n'ont pas souhaité participer au vote et ont quitté la séance.

---

**Autres discussions.**

- Distribution des cadeaux aux aînés,
  - Présentation des vœux au personnel le 20/12/2024,
  - Présentation des vœux à la population le 04/01/2025,
  - Choix du menu au repas communal.
-